

## COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal d'ATTAINVILLE s'est réuni le jeudi 08 avril 2010 à 20H 30

Sous la présidence de M. DE SUTTER Dominique, Maire

Etaient présents : M. VALLET Philippe, Mme SCALZOLARO Lina, M. JOURNET Philippe, M. CITERNE Yves Adjoint  
Mme PORTEJOIE Christelle, Mme DERRE Dominique, Mlle LE MOULT Morgane, Mlle VASSEUR Emilie, Mme CAETANO  
Térésa, Mme SALMON Catherine, M. JOUSSELIN Bruno, M. RACAPE Didier-Yves Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés : Mme POURCHAIRE a donné pouvoir à M. VALLET  
Mme CORUBLE a donné pouvoir à M. JOUSSELIN  
Mme TORIKIAN a donné pouvoir à Mme SCALZOLARO

Etaient absents : M. RICHARD Thierry, M. ZELEC Ludovic

Secrétaire de séance : M. JOUSSELIN Bruno

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal distribué sur table est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour deux délibérations qui est intervenue après l'envoi de l'ordre du jour. Le Conseil Municipal accède à la demande de Monsieur le Maire à l'unanimité.

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 BUDGET PRINCIPAL**

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les dépenses et recettes sont justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 du budget principal par Monsieur le Receveur n'appelle aucune observation de sa part.

### ***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité***

APPROUVE le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2009.

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 BUDGET PRINCIPAL**

M Le Maire quitte la salle du Conseil.

Sous la présidence de M. VALLET, 1<sup>er</sup> adjoint chargé des finances et de l'action sociale, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal 2009 qui s'établit ainsi :

#### *Fonctionnement*

Dépenses	<b>1 233 667.38 €</b>	
011	Charges à caractère général	505 989,08€
012	Charges de personnel	595 457,96€
65	Charges de gestion courante	114 447,80€
66	Charges financières	.9 949,05€

	67	Charges exceptionnelles	5 823,49€
	042	Opération d'ordre entre section	2 000,00€
<b>Recettes</b>		<b>1 530 668,87€</b>	
	013	Atténuation des charges	2 095,50€
	70	Produit des services	249 521,76€
	73	Impôts et taxes	500 015,00€
	74	Dotations et participations	565 084,62€
	75	Autres produits gestion courante	143 439,32€
	76	Produits financiers	80,00€
	77	Produits exceptionnels	70 432,67

Résultat de l'exercice 297 001,49 € (excédent).

Résultat antérieur reporté 529 393,74 € (excédent).

Excédent de clôture : 826 395,23 €

#### *Investissement*

Dépenses 327 264,46 €

Recettes 993 078,09 €

Résultat de l'exercice 665 813,63 € (excédent).

Résultat antérieur reporté -824 270,45 € (déficit).

Besoin de financement : 158 456,82 €

Hors de la présence de M.DE SUTTER, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2009 du budget principal.

#### **AFFECTATION DU RESULTAT 2009 BUDGET PRINCIPAL**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le compte administratif 2009 du budget principal présente un excédent de la section de fonctionnement de 826 395,23€ et qu'il y a lieu d'affecter ce résultat

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

Décide d'affecter en réserves au compte 1068 la somme de 158 456,82€

Décide d'inscrire en R002 de la section de fonctionnement 2010 la somme de 667938,41 €

#### **VOTE DES 4 TAXES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'état 1259 COM

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité***

***DECIDE*** de ne pas augmenter les taux des taxes suivantes pour l'année 2010 soit :

*	Taxe d'habitation	8,21%
*	Taxe foncière (bâti)	7,38%
*	Taxe foncière (non bâti)	43,67 %
*	Taxe professionnelle (compensation relais)	8,52 %

## VOTE DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'état 1259 TEOM C

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de ne pas augmenter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M) qui reste à 7,19%.

## APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2010 BUDGET PRINCIPAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'affectation du résultat de l'exercice 2009.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Adopte le budget primitif 2010 du budget principal, qui s'équilibre comme suit :

### FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	2 000 704,00€	
011 Charges à caractère général		574 494,00€
012 Charges de personnel		604 300,00€
65 Autres charges de gestion courante		232 590,00€
66 Charges financières		8 900,00€
67 Charges exceptionnelles		348 640,00€
022 Dépenses pour imprévues Font		100 000,00€
023 Virement à la section d'Investissement		131 780,00€
Recettes	2 000 704,00€	
70 Produits des services		261 400,00€
73 Impôts et taxes		516 633,00€
74 Dotations et Participations		372 480,00€
75 Autres Produits de gestion courant		144 002,59€
77 Produits Exceptionnels		38 250,00€
R002 Résultat reporté		667 938,41€

### INVESTISSEMENT :

Dépenses	1 468 056.82€
Recettes	1 468 056.82€

## PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITE AU VOYAGE SCOLAIRE EN ANGLETERRE POUR L'ANNEE 2010 :

Monsieur le Maire propose le versement de la subvention suivante

2 700 € à l'OCCE (coopérative scolaire sur la base de 25 € par jour et par enfant)

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Autorise M Le Maire à verser la subvention énoncée ci-dessus.

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 BUDGET ASSAINISSEMENT.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les dépenses et recettes sont justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 du budget assainissement par Monsieur le Receveur n'appelle aucune observation de sa part.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.***

APPROUVE le compte de gestion du budget assainissement dressé pour l'exercice 2009.

#### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 BUDGET ASSAINISSEMENT**

M Le Maire quitte la salle du Conseil.

Sous la présidence de M. VALLET, 1<sup>er</sup> adjoint chargé des finances et de l'action sociale, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget assainissement 2009 qui s'établit ainsi :

##### *Fonctionnement*

Dépenses	0,00€
Recettes	3 857,15€
Résultat antérieur	25 458.82€
Excédent de clôture	29 315.97€

##### *Investissement*

Dépenses	0 €
Recettes	0 €
Résultat antérieur	88 403,97€
Excédent de clôture	88 403,97€

Hors de la présence de M.DE SUTTER, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2009 du budget assainissement

#### **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2010 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité***

Adopte le budget primitif 2010 du budget assainissement qui s'équilibre comme suit :

##### FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	29 315,97€
Recettes	29 315,97€

##### INVESTISSEMENT :

Dépenses	88 403,97€
Recettes	88 403,97€

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 BUDGET LOTISSEMENT.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son *article L 2121-31*,

Considérant que M POTHET, Trésorier principal, a assuré une gestion régulière des finances du budget lotissement du 01/01/2009 au 31/12/2009.

Considérant que le compte de gestion est conforme au compte administratif présenté par le maire

#### ***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité***

Adopte le compte de gestion du budget lotissement dressé pour l'exercice 2009 par le Trésorier principal, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 BUDGET LOTISSEMENT.**

M Le Maire quitte la salle du Conseil.

Sous la présidence de M. VALLET, 1<sup>er</sup> adjoint chargé des finances et de l'action sociale, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget assainissement 2009. qui s'établit ainsi :

#### *Fonctionnement*

Dépenses	1 002 252.04€
Recettes	2 892 296.69€
Résultat antérieur	- 1 223 299,72€
Excédent de clôture	666 744,93€

#### *Investissement*

Dépenses	2 712 919,00€
Recettes	838 980,93€
Résultat antérieur	2 162 067, 79€
Excédent de clôture	288 129,72€

Hors de la présence de M.DE SUTTER, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2009 du budget lotissement

### **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2010 BUDGET LOTISSEMENT.**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

#### ***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité***

Adopte le budget primitif 2010 du budget lotissement qui se présente comme suit :

#### FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	166 683.73€
Recettes	751 200.75€

#### INVESTISSEMENT :

Dépenses	82 227.91€
Recettes	370 357,63€

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE CERTIFICATS D'URBANISME, DE PERMIS ET DES DECLARATIONS PREALABLES RELATIVES A L'OCCUPATION DU SOL.

Ce point est reporté.

## AUTORISATION DONNEE A M LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL

Ce point est reporté.

## APPROBATION DE LA PREMIERE PHASE DE TRAITEMENT DES DECHETS.

Faisant suite aux différentes réunions d'information et commissions depuis le début du mandat sur la volonté du Conseil municipal à mettre en place une nouvelle gestion des déchets:

- Favorisant les modes de collectes séparatives aux fins de valorisation des matières recyclables,
- Ayant pris en compte les recommandations du PREDMA,
- Ayant pris en compte les avis des services publics et des organisations partenaires compétentes, prônant notamment l'intérêt à se rapprocher d'une intercommunalité ou d'un syndicat de traitement intercommunal vers qui serait transféré notre responsabilité déchets,
- Ayant pris en compte la situation particulière du contrat actuel de collecte et de traitement ainsi que l'historique déchets sur notre commune,
- Ayant pris en compte l'organisation à mettre en place pour assurer cette nouvelle gestion,

Le conseil Municipal, souhaitant dans cette démarche rester dans une première phase, commune indépendante afin de mieux lisser les coûts engendrés et d'évaluer dans le temps les axes d'optimisation, est maintenant invité à :

1. Adopter le principe du développement de la collecte sélective des déchets végétaux et de leur traitement par recyclage compostage.
  - A décider d'engager les opérations correspondantes dans la limite des crédits qui seront inscrits au budget 2010.
  - A autoriser Mr le Maire à réaliser les consultations nécessaires et à signer les contrats à intervenir pour le traitement du principe ci dessus mentionné.
2. Adopter le principe d'une restructuration des points d'apports volontaires et adopter le principe d'une déchetterie mobile mise à disposition exclusivement des habitants à périodicité trimestrielle.
  - A décider d'engager les opérations correspondantes dans la limite des crédits qui seront inscrits au budget 2010.
  - A autoriser Mr le Maire à réaliser les consultations nécessaires et à signer les contrats à intervenir pour le traitement du principe ci dessus mentionné.
3. Adopter le principe de la collecte séparative des déchets ménagers selon les schémas présentés en commission du 8 février 2010.
  - A décider d'engager les opérations correspondantes dans la limite des crédits qui seront inscrits au budget 2010.
  - A autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches et signer un "Contrat programme de durée" de 6 ans avec Eco- Emballage.
  - Autoriser Mr le Maire à lancer l'appel d'offres pour le marché à intervenir pour la collecte séparative et le traitement des déchets ménagers.
4. A déléguer à M. le Maire-adjoint chargé de l'environnement l'organisation et la direction du comité de pilotage du projet (Action principales: mise en place, communication, suivi, mesure, action corrective , optimisation, relations services publics, intervenants, populations).
  - A autoriser la création d'un emploi mi-temps d'un agent environnement et déchets (Fiche de fonction).
  - A rechercher et solliciter les aides et subventions pouvant être mise en œuvre et à autoriser Mr le Maire à signer les conventions à intervenir.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette première phase de règlement des déchets.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve cette première phase de règlement des déchets.**

**AUTORISATION DONNEE A M LE MAIRE DE LANCER UN APPEL D'OFFRES CONCERNANT LA COLLECTE SEPARATIVE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENANGERS**

**Considérant la nécessité de passer un appel d'offres pour la collecte séparative et le traitement des déchets ménagers.**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

Autorise M le maire à lancer une procédure d'appel d'offres.

**AUTORISATION DONNEE A M LE MAIRE A SIGNER UN CONTRAT PROGRAMME D'UNE DUREE DE 6 ANS AVEC ECO EMBALLAGE**

**Considérant la nécessité de passer un contrat programme d'une durée de 6 ans avec Eco emballage pour la collecte séparative et le traitement des déchets ménagers.**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

Autorise M le maire à signer ledit contrat.

**FIXATION DU PERIMETRE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU SCOT.**

Vu la délibération du 15 décembre 2009, relative au retrait de la commune du Mesnil Aubry du SMEP

Considérant qu'il convient de se prononcer à nouveau sur un projet de périmètre du SCOT

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité***

DETERMINE ainsi qu'il suit le projet de périmètre du SCOT :

- \* La communauté de communes de l'Ouest de la Plaine de France (Bouffémont, Domont, Ezanville, Moisselles, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt) ;
- La communauté de communes de Carnelle-Pays de France (Asnières-sur-Oise, Baillet-en-France, Belloy-en-France, Maffliers, Montsourt, Noisy-sur-Oise, Saint-Martin-du-Tertre, Seugy, Viarmes, Villaines-sous-Bois) ;
- Attainville ;
- Béthemont-La-Forêt ;
- Chauvry ;
- Nerville-la-Forêt ;
- Villiers-Adam

**ATTRIBUTION DU MARCHE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DU MOULIN- POUVOIR DONNE AU MAIRE AFIN DE SIGNER L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS NECESSAIRES A L'ATTRIBUTION DU MARCHE**

Après examen des candidatures il est proposé de retenir la société SOBECA pour un montant de 123 649,70 €HT soit 147 885,04€ TTC

Il est proposé de déléguer à M Le Maire le pouvoir de signer l'ensemble des documents nécessaires à l'attribution de ce marché.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de retenir la société SOBECA pour un montant de 123 649,70 €. HT soit 147 885.04€ TTC et de déléguer à M Le Maire le pouvoir de signer l'ensemble des documents nécessaires à l'attribution de ce marché.

**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LA SAFER (SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL)**

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de passer une convention afin de pouvoir déléguer le droit de préemption

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité***

**Approuve** la convention avec la SAFER.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION AVEC POLE EMPLOI ET UN BENEFICIAIRE D'EMPLOI**

M Le Maire expose à l'assemblée présente la nécessité de réorganiser le ménage,

Vu la convention relative au contrat unique d'insertion présentée par pôle emploi entre au sein de la commune d'Attainville,

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité***

Approuve la convention relative au contrat unique d'insertion

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**ADHESION AU SYDICAT DE LA PISCINE D'EZANVILLE**

Point annulé

**MODIFICATION DU DELEGUE SUPPLEANT AU COSEC SYNDICAT MIXTE DE REALISATION ET DE GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LE CES LE LP ET LA COMMUNE DE MONSOULT**

Il est proposé de remplacer M RICHARD Thierry par M CITERNE Yves

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de remplacer M RICHARD Thierry par M CITERNE Yves

**MODIFICATION DU DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT PROFESSIONNEL DU LYCEE JEAN MERMOZ DE MONSOULT**

Il est proposé de remplacer M RICHARD Thierry par M CITERNE Yves

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de remplacer M RICHARD Thierry par M CITERNE Yves

**MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA CLASSE**

Informé de la décision de l'Inspection Académique de fermer une classe à l'école Micheline Lefebvre d'Attainville, le conseil municipal souhaite faire connaître à Monsieur l'Inspecteur d'académie sa vive opposition à cette fermeture de classe.

Il demande expressément qu'il soit tenu compte des effectifs inscrits à ce jour, très nettement supérieurs à ceux retenus pour asseoir cette décision, et au-delà du seuil de fermeture. En effet au cours des dernières semaines, 11 nouveaux élèves ont été inscrits ; 5 familles arrivant sur la commune au cours de l'été 2010 représentent à elles seules 7 nouvelles inscriptions ; ces arrivées, consécutives à des contrats

de location, n'avaient pu être anticipées. Ceci se traduit par une stabilité du nombre d'enfants scolarisés d'une année sur l'autre.

Même si la commune d'Attainville ne fait pas partie de zones prioritaires, la situation difficile de certains élèves justifie pleinement un encadrement pédagogique adapté.

Enfin, le conseil municipal rappelle l'engagement de la municipalité et les efforts consentis depuis plusieurs années par la commune pour accompagner le travail pédagogique des enseignants : extension du groupe scolaire, aménagement d'une salle informatique équipée de 14 postes de travail raccordés à internet, participation financière aux projets de classes transplantées, renouvellement de mobilier scolaire, etc.

En conséquence, le conseil municipal demande que la mesure de carte scolaire telle qu'annoncée fasse l'objet d'un réexamen et que la décision de fermeture soit annulée, afin de garantir l'égalité et la réussite de tous les élèves.

Cette motion est adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal

### **DGE 2010 AMENAGEMENT DU CIMETIERE 1ere PHASE –**

Vu la nécessité d'aménager le cimetière afin de répondre aux obligations réglementaires.

Vu les différents devis,

Vu que la commission vie locale a retenu la société ALLEGRO,

**Attendu que la commune est éligible à la DGE, les travaux peuvent être subventionnés entre 40% et 45%**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix**

**15 voix POUR  
0 voix CONTRE  
1 ABSTENTION**

**D'adopter l'avant-projet tel que défini dans le devis,**

De déposer un dossier en vue de l'obtention de la DGE, au titre de l'année 2010 pour l'aménagement du cimetière, d'un montant total de travaux de 9 520€ H.T.

Le taux de subvention maximum étant de 45%

**Dit que ces travaux seront financés d'une part par le DGE et s'engage à prendre en charge le cas échéant la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DGE et le taux réellement attribué, le reste sera auto financé .**

Approuve le plan de financement suivant :

**Dépenses : 9 520€ HT**

**Subvention DGE : 4 284€**

**Autofinancement communal : 5 236 € HT plus la TVA 1 865 ,92 € soit un total de 7 101,92 €**

**D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant,**

**S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention au titre de la DGE 2010.**

### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN SECURITE DE L'EGLISE –**

Vu la nécessité de mettre en sécurité l'église,

Vu les différents devis,

Vu que la commission vie locale a retenu la société GOUY,

Vu l'arrêté de péril

**Vu le projet présenté pour un montant de 6998€ HT soit 8369.61€ TTC**

**Vu les aides proposées par le Conseil Général**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

**D'adopter le projet tel que défini dans le devis, pour un montant de 6 998€ HT**

De SOLLICITER le Conseil Général pour l'obtention d'une subvention de 80% du coût des travaux hors taxes.

**D'approuver le plan de financement suivant.**

**Dépenses : 6 998€ HT**

**Subvention Conseil Général 80% : 5 598,40€**

**Autofinancement communal : 1 399,60 € HT plus la TVA 1 371,61 € soit un total de 2771,21 €**

**D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs liés à ces travaux.**

**Dit que ces travaux seront financés d'une part par le Conseil Général et s'engage à prendre en charge le cas échéant la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué, le reste sera auto financé.**

**D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.**

La séance est levée à 22H45.

Le Maire,

D. DE SUTTER